



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
6 mars 2018	11	1		1	

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 mars 2018,

Sous la présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°07 : Règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire

Le Comité Syndical,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013,

VU l'Arrêté ministériel du 26 août 2008,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de se doter d'un règlement pour l'attribution des indemnités de frais de déplacement,

DECIDE D'ADOPTER, pour une durée de trois ans, le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire joint.

Le Président du SERM

René DARBOIS